



DÉCISION CONJOINTE DE MODIFICATION DE LA DÉCISION DU 16 JUIN 2022 PORTANT EXTENSION DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MÉDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPÉS (SAMSAH) SITUÉ À COULOGNE, PORTÉ PAR L'AFAPEI DU CALAISIS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
HAUTS-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 et suivants et R.313-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1er juillet 2021 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 29 février 2024 portant adoption du schéma de l'autonomie du Département du Pas-de-Calais pour la période 2023-2027 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu la décision conjointe du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental du Pas-de-Calais du 16 juin 2022, portant extension du SAMSAH situé à Coulogne, géré par l'AFAPEI du Calaisis et portant la capacité à 20 places ;

Vu le changement de localisation du SAMSAH ;

Vu le procès-verbal de conformité en date du 12 décembre 2023 ;

Considérant qu'il convient de modifier la décision conjointe du 16 juin 2022 susvisée afin de modifier la commune d'implantation du SAMSAH ;

DECIDENT

Article 1 : Au sein de l'intitulé et de l'article 1 de la décision conjointe du 16 juin 2022 susvisée, la commune d'implantation du SAMSAH, géré par l'AFAPEI du Calais, est modifiée à compter du 02 janvier 2024 pour indiquer le 1 Chemin du Tournepuits 62340 Guînes (en remplacement de Coulogne).

Article 2 : Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 620031898
- Numéro de l'établissement (ET) : 620112144

Article 3 : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation n'est pas modifiée.

Article 4 : Les autres articles de la décision conjointe du 16 juin 2022 susvisée restent inchangés.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'AFAPEI du Calais – 3 rue Volta – 62100 Calais.

Article 7 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS et la directrice générale des services du Département du Pas-de-Calais sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et sur le site internet du Département du Pas-de-Calais, et dont copie sera adressée à :

- Madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale,
- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées du Pas-de-Calais,
- Monsieur le maire de Guînes.

A Lille, le

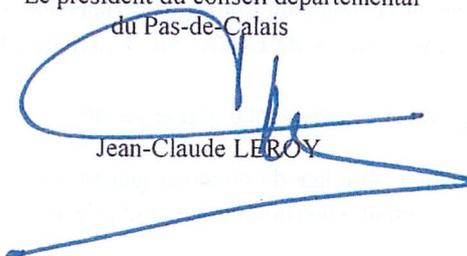
17 JUL. 2024

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de l'offre médico-sociale



Charly CHEVALLEY

Le président du conseil départemental
du Pas-de-Calais



Jean-Claude LEROY